

Politique de sécurité du Système d'information

ÉNONCE DE LA POLITIQUE

La sécurité du système d'information (SSI) s'impose comme une composante essentielle de la protection du patrimoine informationnel du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) dans ses intérêts propres et dans ceux liés à des enjeux nationaux.

Bien que cela soit difficile à évaluer, l'insécurité a un coût qui se manifeste lors d'incidents ou de dysfonctionnements. Les informations ou données qui circulent dans les systèmes d'information interconnectés du MEF sont des informations qui peuvent avoir une valeur légale, administrative, économique ou patrimoniale. En conséquence, elles constituent une ressource essentielle qu'il convient de protéger durant tout son cycle de vie, quel que soit le support ou l'emplacement.

Face aux risques encourus, et dans le contexte fonctionnel et organisationnel propre au MEF, il convient d'identifier ce qui doit être protégé, de quantifier l'enjeu correspondant, de formuler des objectifs de sécurité et d'identifier, arbitrer et mettre en œuvre les parades adaptées au juste niveau de sécurité retenu. Cela passe prioritairement par la définition et la mise en place, au sein du MEF, d'une « Politique de Sécurité du Système d'Information » (PSSI).

La mise en œuvre de la présente politique est soutenue par un cadre de gestion de la sécurité de l'information.

NOS OBJECTIFS

La présente Politique vise particulièrement à :

- Servir de cadre de référence pour les orientations du Ministère de l'Economie et des Finances et les comportements attendus en matière de sécurité et de la cyber sécurité de son système d'information ;
- Permettre la mise en œuvre, le maintien et la mise à disposition d'informations accessibles au besoin, fiables, intègres, dignes de confiance, et d'en préserver la confidentialité ;
- Maximiser la valeur de l'information et des actifs informationnels en améliorant leur utilisation de manière sécurisée ;
- Promouvoir la sécurité de l'information comme un ensemble de bonnes pratiques applicables en cyber sécurité, la protection des informations incluant les renseignements personnels, la sécurité des applications, la sécurité du réseau, la protection de l'information et des actifs informationnels et l'utilisation sécurisée des technologies de l'information ;
- Assurer le respect de la vie privée des citoyens et employés, notamment la confidentialité des renseignements personnels.

DOMAINE D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les utilisateurs du Ministère de l'Economie et des Finances, aux informations qu'il détient ou qui transitent sur son réseau, ainsi qu'à ses processus de gestion, ses technologies et aux risques auxquels il est exposé.

NOS ENGAGEMENTS

- Le Coordinateur de la CAISFF, par délégation du Ministre, porte la responsabilité finale concernant tous les aspects de la sécurité, incluant celle de la sécurité de l'information.
- Le Responsable de la sécurité du système d'information et le Comité de Direction de la Sécurité et des Technologies de l'Information (CDSTI) ont la responsabilité globale de s'assurer que les bonnes pratiques en sécurité de l'information sont appliquées au sein du Ministère.
- Le Ministre ainsi que l'ensemble du personnel de son Département s'engagent à appliquer et à respecter toutes les consignes définies dans cette Politique.

LA PSSI

Madame GOITA Zeinaba BAMANI

LA COORDINATRICE

Madame FALL Mariam TOURE
